



MUSÉE D'ART  
CONTEMPORAIN  
DE MONTRÉAL

Québec 

# PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS

---

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉOLUTION N° 1202

30 janvier 2017

# PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

### 1. Exigences relevant de la *Loi sur les musées nationaux* à l'égard de la composition et du profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration

Nombre total de membres : 11 à 15\*

Membres :

- ✓ le président nommé par le gouvernement;
- ✓ le directeur général du Musée;
- ✓ un (1) membre nommé sur la recommandation de la communauté métropolitaine du territoire où est situé le siège social (Ville de Montréal);
- ✓ au plus douze (12) autres membres nommés par le gouvernement après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie.

*\* Au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme « administrateurs indépendants » au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.*

### Exigences complémentaires de la Loi sur les musées nationaux

- ✓ un (1) membre du conseil membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions;
- ✓ au moins un (1) jeune de moins de 35 ans au moment de sa nomination;
- ✓ tendre vers une parité homme femme;
- ✓ un conseil d'administration représentatif de la société québécoise, notamment en s'assurant de la présence de personnes issues de communautés variées.

### 2. Compétences et expériences recherchées\*

- Champs et secteurs d'activités privilégiés au sein du conseil d'administration :
  - Muséologie et culture;
  - Éducation;
  - Philanthropie;
  - Politiques publiques et affaires gouvernementales;
  - Littératie financière;
  - Juridique;
  - Communications et marketing;
  - Technologies;
  - Partenariats et développement d'affaires;
  - Immobilier et infrastructure.

\* Ces compétences ne sont pas énumérées par ordre d'importance.

### 3. Profils spécifiques

Le conseil d'administration pourra soumettre, le cas échéant, des profils de compétences et d'expérience plus spécifiques aux postes devant être pourvus de temps à autre, conformément à la *Loi sur les musées nationaux* ainsi que selon la composition du conseil d'administration et les besoins du Musée.